

### MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

----

### **SECRETARIAT GENERAL**

----

### **DIRECTION GENERALE DU BUDGET**

----

# DIRECTION DE LA PROGRAMMATION ET DU CADRAGE BUDGETAIRE

----

# 

## Le Ministre des Finances et du Budget

- -Vu la Constitution ;
- -Vu la Loi Organique n°2004-007 du 26 juillet 2004 sur les Lois de Finances ;
- -Vu la Loi n°2004-009 du 26 juillet 2004 portant Code des Marchés Publics ;
- -Vu la Loi n°2011-014 du 28 décembre 2011 portant insertion dans l'ordonnancement juridique interne de la Feuille de Route signée par les acteurs politiques malgaches du 17 septembre 2011 ;
- -Vu la Loi n° 2012-021 du 17 décembre 2012 portant Loi de Finances pour 2013 ;
- -Vu le Décret n°2004-571 du 1er juin 2004 définissant les attributions et la responsabilité de l'Ordonnateur dans les phases d'exécution de la dépense publique
- -Vu le Décret n°2005-003 du 04 janvier 2005 portant règlement général sur la comptabilité de l'exécution budgétaire des organismes publics
- -Vu le Décret n°2005-210 du 26 avril 2005 portant approbation du Plan Comptable des Opérations Publiques-PCOP 2006, modifié par le Décret n°2007-863 du 04 octobre 2007 portant aménagement du Plan Comptable des Opérations Publiques 2006 ;
- -Vu le Décret n°2011-653 du 28 octobre 2011 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition d'Union Nationale ;
- -Vu le Décret n°2011-687 du 21 novembre 2011 modifié par les Décrets n° 2012-495 du 13 avril 2012 et n°2012-496 du 13 avril 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement de la Transition d'Union Nationale :
- -Vu le Décret n°2012-1161 du 18 décembre 2012 portant répartition des crédits autorisés par la Loi de Finances pour 2013 entre les différents Institutions et Départements ministériels de l'Etat ;

### ARRETE:

<u>Article Premier</u>:- Sont ouverts aux ordonnateurs appelés à les mettre en application au niveau des sections correspondantes et dans le cadre du budget d'exécution, les crédits du Budget Général adoptés par la Loi n° 2012-021 du 17 décembre 2012 portant Loi de Finances pour 2013 et suivant les états annexés au présent arrêté.

Article 2 :- Les dispositions ci-dessus applicables au Budget Général de l'Etat sont également applicables aux Budgets Annexes et aux Opérations des Comptes Particuliers du Trésor.

Article 3 :- Pour les dépenses sur fonds de contre-valeur des dons et aides d'origine extérieure, l'ouverture des crédits s'opère par voie de décision du Ministre des Finances et du Budget.

Article 4 :- Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République.

Antananarivo, le 18 Décembre 2012

Le MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

**HERY RAJAONARIMAMPIANINA**